

S I E D 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 01 février 2023

PRESENTS : (12 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)

Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°9

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la majorité des postes situés sur le secteur de la SICAE Est ne permettent plus le raccordement de producteur d'électricité en injection.

En octobre 2021, la SASU AMANCE PV, représentée par M. Mathieu DEBONNET, a déposé une demande de raccordement pour un site de Production Photovoltaïque de 2414 kW en injection, la Centrale Solaire AMANCE PV, sur le portail d'accueil de demandes de raccordement d'Enedis « raccordement-entreprise-enedis.fr ».

L'implantation des panneaux de cette Centrale Solaire se fait au lieu dit des POIJETS - la Ferme de la GRANGEOTTE à AMANCE-70160.

L'implantation du Poste client de livraison se fait sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est).

Le point de raccordement au réseau existant se fait sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230308-DELIB9BU080

Ce raccordement nécessite la création d'un câble de 3330 m environ en 3 x 150 mm² ALU inséré par une armoire de coupure sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA ST REMY-CONFLC1006 issu du Poste Source CONFLANS-CONFL.

- L'implantation du Poste client se fera sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est).
- L'extension de réseau se fera sur 300 m sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est) et 3030 m sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La pose de l'armoire de coupure se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La remontée aérosouterraine pour piquage sur le réseau existant se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

Les modalités de mise en œuvre et de la gestion, exploitation, maintenance ultérieure de ce raccordement sont définies par convention dont les termes sont exposés par Monsieur le Président.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) APPROUVE les termes de la convention telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe de la présente délibération.
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à signer avec Enedis et la SICAE EST cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1 convention tripartite SIED 70 - SICAE Est - Enedis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX